



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 32988

## Texte de la question

M. Didier Julia tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le projet d'acquisition de groupe de presse Milan par le groupe de presse Bayard, opération susceptible de créer une situation de monopole en ce qui concerne la presse destinée à la Jeunesse. Aujourd'hui Bayard Presse et Milan sont de loin les deux principaux éditeurs de la presse jeunesse. Leurs parts de marché ont tendance à se renforcer et chacun détient actuellement près de 40 % du marché. Il lui signale que le facteur décisif d'occupation du marché n'est pas comme dans d'autres domaines l'investissement dans l'équipement ou la recherche, mais la mainmise sur les relations avec l'enseignement. Cette mainmise s'effectue de la façon suivante : les revues éducatives se vendent essentiellement par abonnement ; la source la plus efficace de recrutement des abonnés se situe dans l'action au sein des établissements scolaires assurée par un réseau de représentants. Elle se déroule suivant plusieurs modalités. Le représentant est reçu par le responsable d'établissement (écoles) ou par un professeur en charge de la BCD-bibliothèque centre de documentation - (collèges, lycées). Il rencontre aussi la documentaliste dont chaque établissement secondaire est pourvu et peut se rendre dans la salle des professeurs pour des entretiens. Ces interventions permettent de faire souscrire des abonnements par les établissements et par les professeurs et de mettre des bulletins d'abonnement à la disposition des élèves. Des journées de « rencontres éditeurs » sont d'ailleurs organisées par les établissements. Ces relations avec les éditeurs (visites, journées de rencontre et salons) sont maintenant considérées comme une nécessité par les établissements scolaires. Pour les assurer, l'éditeur doit disposer d'un réseau de 80 à 120 représentants. Seuls Bayard-Presses et Milan ont pu mettre en place un tel réseau. L'opération projetée placerait Bayard Presse en situation de monopole dans le contact éditeur-établissement scolaire. L'apport de la presse éducative étant indispensable, Bayard-Presses aurait la position d'un partenaire exclusif et obligé de l'enseignement public et privé. Ce qui serait plus grave c'est que ce monopole serait en mesure d'utiliser le service public comme voie d'accès à la sensibilisation de ces lecteurs, ce qui aboutirait à contourner la neutralité de l'enseignement. Une telle situation serait contraire à la tradition française, en particulier à la loi Bichet qui, au lendemain de la Libération et en vue d'éviter toute situation de monopole, a disposé que tout organe de presse doit être distribué par une société de messagerie à caractère coopératif, que toute société de messagerie a l'obligation d'accueillir tout éditeur qui en fera la demande et que le contrat et le barème seront les mêmes pour tous les éditeurs. La situation projetée permettrait de contourner la neutralité de l'enseignement. Il lui demande quelle disposition il entend mettre en oeuvre pour éviter un tel monopole sur l'ensemble de la presse destinée à la jeunesse française.

## Texte de la réponse

Le 10 décembre 2003, la société Bayard Presse a conclu avec les sociétés Milan Presse et Éditions Milan un protocole d'accord prévoyant le rachat par le groupe Bayard de la totalité du capital de Milan Presse et d'Éditions Milan. Cette opération constitue une concentration qui, compte tenu des chiffres d'affaires des entreprises concernées, est soumise au contrôle des autorités françaises de concurrence. Elle a fait l'objet d'une autorisation par lettre du prédécesseur du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du

11 février 2004. Cette opération concernait principalement le secteur de la presse destinée à la jeunesse. Dans ce domaine, Bayard et Milan sont en France des opérateurs majeurs avec respectivement 17 et 16 titres édités, les principaux concurrents étant Disney Hachette Presse avec 16 titres, Fleurus Presse avec 10 titres et Cyber Press Publishing avec 6 titres. Bayard et Milan proposent des titres s'adressant à toutes les tranches d'âges de la jeunesse et couvrant l'ensemble des thématiques en lien avec les centres d'intérêt des enfants ou les problématiques éducatives telles que l'apprentissage de la lecture. L'instruction du dossier menée par les services de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a permis de mettre en évidence que, pour la majorité des titres édités par Bayard et Milan, les autres opérateurs constituent des concurrents crédibles en mesure, dans une perspective dynamique, de repositionner leur offre vers une dimension plus éducative ou de créer de nouveaux titres, dans l'hypothèse d'une augmentation de prix des magazines du nouvel ensemble Bayard-Milan. Cependant, il est apparu dans le cadre de l'instruction que pour les titres destinés au perfectionnement de la lecture et s'adressant aux enfants en fin d'école primaire ou en début de collège, le seul titre concurrent identifié ne constituait pas une alternative suffisamment crédible compte tenu de son positionnement sensiblement différent des magazines édités par Bayard et Milan. Dès lors, il ne pouvait être exclu que, pour cette catégorie de titres, l'opération ne porte atteinte à la concurrence en rendant profitable une stratégie d'augmentation de prix de la part du nouvel ensemble Bayard-Milan. C'est pourquoi Bayard s'est engagé à céder à un repreneur agréé le titre de presse « Tout à lire », actuellement édité et exploité par Milan Presse. Les services du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie demeureront particulièrement attentifs à ce que cet engagement soit exécuté dans les délais prévus et à la situation de la concurrence dans le secteur de la presse jeunesse.

## Données clés

**Auteur :** [M. Didier Julia](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32988

**Rubrique :** Presse et livres

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 2004, page 787

**Réponse publiée le :** 4 janvier 2005, page 80